

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux bois et redressement d'un support béton, chemin Foulons, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1- Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h, chemin Foulons, le lundi 17 octobre 2022.

Article 2 - L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant cette même période.

Article 3 - La signalisation sera assurée par l'entreprise LECLERE – 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART

Article 4 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 14 octobre 2022

Pour la Maire,
L'adjointe déléguée,



Annie FARGE